171013 - Associer les vivants à la récompense à obtenir grâce à l'aumône

question

J'espère être éclairée à propos de cette manière de faire que j'applique quotidiennement après l'avoir apprise auprès de l'une de mes collègues et trouvée très facile pour donner une aumône quotidienne. Elle consiste à se doter d'une boite à monnaie et d'y mettre chaque jour la somme dont on peut disposer, fût elle modique et ne dépassant pas un rial saoudien, pour tout vous dire, avec l'intention d'en faire une aumône assortie des invocations de mon choix , sans oublier de demander à Allah de l'agréer comme telle à mon profit et au profit de tous les musulmans et de toutes les musulmanes, de tous les croyants et de toutes les croyantes vivants et morts, avec la permission d'Allah. Est il permis d'effectuer cette aumône quotidienne? Est elle correctement effectuée? La somme convient elle? Puissé-je la remplacer par l'équivalent des pièces en billets de banque pour économiser de l'espace dans la boite et pouvoir réutiliser les petites sommes? M'est il permis de rassembler tout pour le donner en aumône d'un seul coup à une femme nécessiteuse?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Il est recommandé de donner de l'aumône à celui qui en a besoin, fût elle peu importante en vertu de la parole du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui): protégez vous contre l'enfer , fût ce en donnant en aumône un fragment de datte. (rapporté par al-Boukhari, n° 5564 et par Mouslim, n° 1689). D'après Abou Hourayrah (P.A.a) le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit: si quelqu'un fait une aumône , fût ce l'équivalent d'une datte, prélevée d'un gain licite- car Allah n'agrée que ce qui est licite- Allah la recevra de sa main droite et l'augmentera au profit du donateur comme l'un d'entre vous élèveson poulain jusqu'à ce qu'il devienne aussi gros qu'une montagne.

Deuxièmement, la prononciation d'une invocation avant d'effectuer l'aumône fait l'objet de détails déjà expliqués dans le cadre de la réponse donnée à la question n° 98579.

Troisièmement, il est permis de faire une aumône en son nom propre en nourrissant l'intention de faire profiter des morts à la récompense réservée à l'aumône. Cela est déjà expliqué dans le cadre de la réponse donnée à la question n° 102322. S'agissant de l'association des vivants à la récompense de l'aumône, aucune sunna ne l'autorise et il vaut mieux s'en abstenir. On lit dans Zad al-moustaqnaa: tout acte de rapprochement (à Allah) qu'on accomplit pour en dédier la récompense à un mort musulman ou à un vivant lui profite.

Cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: si on accomplit une bonne œuvre au profit d'un mort, elle est bien fondée car le mort en a besoin et ne peut le faire. Quand il s'agit de faire la même œuvre au profit d'un vivant capable de le faire lui même, c'est à voir car cela pourrait pousser le vivant en question vers la dépendance de celui qui a accomplit la bonne œuvre à sa place, comportement qui n'était pas connu ni chez les compagnons (puisse Allah les agréer) ni chez les ancêtres pieux. Ce qui était connu chez eux était de réserver les bonnes œuvres faites pour se rapprocher à Allah aux défunts. Quant aux vivants, ils ne les faisaient pas pour eux, à l'exception de la prescription concernant l'accomplissement du pèlerinage. Car cela se faisait du vivant du ¨Prophète (bénédiction et salut soient sur lui), à la condition que celui au profit duquel on fait le pèlerinage soit frappé d'une incapacité irréversible. Extrait de ach-chardh al-moumt'i5/371.

Quatrièmement, il n' y a aucun inconvénient à replacer les pièces de monnaie. Bien plus, il vous permis de revenir sur cette aumône car l'aumône et le cadeau ne deviennent une propriété du destinataire qu'après leur réception. avant que celle-ci ne soit effective, le donneur a le choix entre le maintien de l'acte et la reprise de l'objet donné. Voir la réponse donnée à la question n° 146237.

Cinquièmement, l'auteur d'une aumône a la choix entre le fait d'en faire profiter un seul pauvre ou son élargissement à un plus grand nombre selon ce qui lui semble plus intéressant. Il est préférable d'en faire profiter ses proches, pourvu qu'ils soient dans le besoin, compte tenu de la

parole du Très haut: un orphelin proche parent (Coran, 90:15) et de la parole du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui): l'aumône donnée à un pauvre compte pour une seule alors que celle faite au profit d'un proche compte pour deux: une aumône et un moyen de renforcer le lien de parenté. (rapporté par at.-Tirmidhi, 594 et jugé authentique par Cheikh al-Albani (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde).

Allah le sait mieux.